



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 344<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 août, à 15 heures

*Président* : M. Tanin ..... (Afghanistan)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité

Situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et évolution du processus politique

Rapport du Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, tenu à Genève les 12 et 13 juin 2012

Rapport de la réunion pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne, tenue à Bangkok les 10 et 11 juillet 2012

Réunion d'information sur l'impact humanitaire des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

12-46108X (F)



Merçi de recycler 



*En l'absence de M. Diallo (Sénégal), M. Tanin (Afghanistan), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité**

2. **Le Président**, résumant certaines activités et certains faits nouveaux qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Comité, dit que la violence autour de Gaza a atteint des sommets en juin et en juillet 2012. Des roquettes et des obus de mortier ont été tirés vers le territoire d'Israël et l'armée israélienne a effectué des frappes aériennes et a fait des incursions dans la bande de Gaza, tuant 9 Palestiniens, dont 3 civils, et en blessant 54 autres, dont 30 civils. Il répète que le Comité condamne les attaques indiscriminées aux roquettes depuis Gaza et les frappes aériennes et incursions israéliennes.

3. Des appels d'offres ont été publiés pour 171 nouvelles unités de colonies de peuplement à Jérusalem-Est, tandis qu'Israël a continué de détruire des habitations et d'autres structures palestiniennes. Les colons israéliens ont aussi continué d'attaquer des Palestiniens. Le Comité condamne toutes les activités de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international : elles doivent cesser immédiatement et le *statut quo ante* doit être rétabli immédiatement. Les colonies de peuplement violent les obligations d'Israël au titre de la feuille de route, compromettent les efforts menés actuellement pour relancer le processus de paix et compromettent la solution prévoyant deux États. La situation a été encore compliquée par la publication d'un rapport, rédigé par un comité dirigé par le juge Edmond Levy de la Cour suprême israélienne, à la retraite, et commandé par le Gouvernement israélien, qui soutient que la présence israéliennes en Cisjordanie n'est pas une occupation militaire et recommande la légalisation des avant postes existants.

4. En juillet, l'Autorité palestinienne a été confrontée à de graves problèmes financiers et n'a pu verser qu'une partie de leur salaire à 150 000 employés en juin et en juillet. Elle s'attend à un déficit budgétaire d'un milliard de dollars en 2012.

5. Le comité de suivi de la Ligue des États arabes sur l'Initiative de paix arabe s'est réuni à Doha le 22 juillet et a exprimé son soutien au projet palestinien visant à obtenir plus de reconnaissance aux Nations Unies.

6. Le 25 juillet, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil de sécurité au sujet des tentatives d'intermédiation en cours pour conclure un accord entre Israël et les Palestiniens concernant un ensemble de mesures qui ouvriront la voie à la reprise des contacts de haut niveau. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que les discussions sont au point mort et qu'entre temps, les faits nouveaux sur le terrain compromettent une solution négociée à deux États. La réunion d'information a été suivie d'un débat ouvert auquel il a pris la parole.

### **Situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et évolution du processus politique**

7. **M. Mansour** (observateur de la Palestine) dit qu'à une manifestation parallèle de la réunion pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne, tenue à Bangkok les 10 et 11 juillet 2012, la Palestine et la Thaïlande ont annoncé qu'elles établiront officiellement des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs le 1<sup>er</sup> août 2012.

8. Le 25 juillet, le Conseil de sécurité a tenu une réunion sur la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question palestinienne. Les discussions ont porté sur les colonies de peuplement israéliennes illégales et sur l'augmentation récente de l'activité de construction de celles-ci à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est. Les membres du Conseil ont appelé à la cessation immédiate de cette activité en tant que condition préalable de la reprise des négociations. Ils ont aussi condamné les autres actions illégales des autorités d'occupation israéliennes, notamment la démolition de logements palestiniens et d'entreprises palestiniennes, l'expulsion de Palestiniens de leur foyer et le blocus illégal et inhumain de la bande de Gaza qui se poursuit. Dans le débat ouvert qui a suivi, le Président du Comité a répété le soutien du Comité aux droits inaliénables du peuple palestinien.

9. Les Ministres des affaires étrangères des pays du Mouvement des pays non alignés ont été contraints d'annuler une session extraordinaire qui devait se tenir

à Ramallah le 5 août 2012, parce que les autorités israéliennes ont refusé aux représentants de l'Algérie, de Cuba, du Bangladesh, de l'Indonésie et de la Malaisie l'entrée en Cisjordanie. D'autres délégués, qui ont été autorisés à entrer, ont décidé de ne pas assister à la session par solidarité avec leurs collègues. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni récemment à New York et a publié un communiqué condamnant la décision d'Israël. La déclaration que les ministres devaient adopter à Ramallah sera examinée à la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés prévue à Téhéran en août 2012. Cette mesure prise par Israël n'empêchera pas ceux qui soutiennent le peuple palestinien de travailler à l'avancement de leur cause, notamment en encourageant un plus grand nombre d'États, en particulier ceux qui font partie du Mouvement des pays non alignés, à reconnaître l'État de Palestine.

10. La Ligue des États arabes tiendra une réunion au niveau ministériel le 5 septembre 2012 au Caire pour examiner, notamment, un calendrier pour le renforcement du statut de la Palestine dans le système des Nations Unies. Dans ce contexte, la Palestine a participé en tant qu'État à la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Cette participation a non seulement été une étape importante sur la voie de la reconnaissance de la Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais a aussi concouru à lutter contre les tentatives d'Israël de modifier les noms historiques de sites palestiniens.

#### **Rapport du Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, tenu à Genève les 12 et 13 juin 2012**

11. **M<sup>me</sup> Seward** (Département de l'information), qui accompagne sa déclaration d'une projection numérique de diapositives, dit que le Département de l'information, en coopération avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères, a organisé le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient à Genève, les 12 et 13 juin 2012. Le séminaire, qui a débuté par des messages du Secrétaire général et du Président du Comité, a réuni des journalistes, des blogueurs, des activistes, des cinéastes, des universitaires, des responsables gouvernementaux et des diplomates de la Palestine, d'Israël, de la région du Moyen-Orient au sens large,

de l'Europe et des États-Unis ainsi que des responsables de l'ONU. L'événement a fait l'objet d'une large promotion sur toutes les plates-formes en ligne, notamment sur Tumblr et Twitter.

12. Les participants ont étudié les perspectives de paix à l'approche du vingtième anniversaire des Accords d'Oslo, la façon dont le Printemps arabe a influencé la couverture médiatique de la question de Palestine, le rôle du militantisme féminin et des médias dans le processus de paix israélo-palestinienne et dans l'ensemble de la région, le rôle de la société civile dans les médias et le cinéma au Moyen-Orient, et la mobilisation des jeunes au Moyen-Orient. Un des buts principaux du séminaire a consisté à analyser la dynamique fondamentale des récents soulèvements dans les pays arabes et à étudier leurs implications pour la question de la Palestine. En conséquence, un effort particulier a été fait pour accroître la participation des femmes et des jeunes. Suite à cet effort, le séminaire a attiré le plus grand nombre de femmes et le groupe le plus jeune depuis sa création. Les réactions à la fois des participants et des observateurs ont été extrêmement positives.

#### **Rapport de la réunion pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne, tenue à Bangkok les 10 et 11 juillet 2012**

13. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) dit que la réunion pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne s'est tenue à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, les 10 et 11 juillet 2012. Le thème de la réunion était le rôle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de l'Asie et du Pacifique dans les tentatives menées au plan international pour lever les obstacles à la solution prévoyant deux États. Dans son message inaugural aux participants à la réunion, le Secrétaire général a averti que la solution de deux États était de plus en plus menacée. Il a aussi souligné que l'activité de construction de colonies de peuplement par Israël est contraire au droit international et à ses engagements au titre de la feuille de route. Ce message a été suivi de déclarations du ministre des Affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, du représentant de la Thaïlande et du président du Comité.

14. La première session plénière était centrée sur la construction illégale de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien et sur la réalité

sur le terrain. Dans ses remarques inaugurales de cette session, M. Mahathir Mohamad, ancien Premier Ministre de la Malaisie, a insisté sur la nécessité pour tous les pays de respecter la primauté du droit. D'autres orateurs ont noté que la politique israélienne des colonies de peuplement avait pour but d'asseoir la mainmise israélienne sur les territoires palestiniens occupés et de s'assurer qu'Israël conserve la possession de vastes pans de terre palestinienne d'importance stratégique en vue de tout accord diplomatique futur.

15. Les participants à la deuxième session plénière ont débattu des colonies de peuplement en tant que principal obstacle à la solution prévoyant deux États. Un expert israélien a fait observer que les colonies de peuplement n'étaient pas un obstacle insurmontable étant donné que de nombreux colons seraient disposés à être réinstallés en Israël en échange d'une indemnisation généreuse de la part du gouvernement israélien. Une faible minorité de colons pourrait s'opposer à l'expulsion, peut être même avec violence, mais Israël sera suffisamment fort pour surmonter cette résistance.

16. La troisième session plénière s'est concentrée sur le travail de divers acteurs d'Asie et du Pacifique à l'appui d'un règlement global, juste et durable de la question de la Palestine. Il a été suggéré à cet égard que les gouvernements qui ont déjà reconnu l'État de Palestine établissent des relations diplomatiques complètes avec l'entité palestinienne souveraine, qui représente à la fois la Cisjordanie et Gaza. Il a été suggéré par ailleurs que, bien que quatre de ses membres n'aient pas encore reconnu la Palestine, l'Association des nations de l'Asie du Sud Est adopte une position commune à l'appui de la création immédiate d'un État palestinien. Tous les documents de la réunion, y compris les communiqués de presse, sont disponibles sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens.

17. Le 12 juillet, une délégation du Comité s'est entretenue avec des organisations de la société civile d'Asie et du Pacifique concernant la question de la Palestine. Les discussions ont porté sur le rôle de ces organisations dans la promotion de la solution de deux États et sur l'encouragement des gouvernements de la région à reconnaître l'État de Palestine; les initiatives et projets actuels, y compris la coopération et la coordination entre les organisations de la société civile; et les relations entre la société civile et le Comité. Les

participants ont évoqué la nécessité d'un mécanisme international pour coordonner le travail des organisations de la société civile et ont invité le Comité à apporter son appui à la création d'un tel mécanisme. Même si des organisations de la société civile ont organisé des campagnes très efficaces contre les produits des colonies de peuplement israéliennes, il est important de continuer à sensibiliser ceux qui ne sont pas au courant de ces campagnes et de les encourager à participer. Les participants ont aussi demandé au Comité de réexaminer et de restructurer son programme de travail afin d'y intégrer les besoins des organisations de la société civile.

18. Sur le chemin du retour à New York, la délégation s'est arrêtée à Hanoï, où elle a mené des discussions avec des responsables vietnamiens concernant la coopération future entre le Viet Nam et le Comité. Ces discussions ont été très encourageantes et l'on s'attend à ce que le Viet Nam joue un rôle actif à l'appui de la cause palestinienne dans diverses enceintes intergouvernementales et non gouvernementales.

19. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite prendre note du rapport.

20. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Réunion d'information sur l'impact humanitaire des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est**

21. **M<sup>me</sup> Thoele** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), qui accompagne sa déclaration d'une présentation numérique de diapositives, dit que l'activité israélienne de construction de colonies de peuplement en Cisjordanie a entraîné des démolitions et des expulsions, des déplacements forcés, des restrictions de la libre circulation et de l'accès aux services ou à l'assistance, et de la violence et du harcèlement de la part des colons. Ces facteurs ont débouché sur une crise de la protection assortie de graves conséquences humanitaires. La situation est la conséquence d'un manque de respect et de protection des droits fondamentaux consacrés par le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

22. Un tiers environ des 2,5 millions de Palestiniens qui vivent en Cisjordanie sont des réfugiés. Le territoire est soumis à un système de contrôle complexe et multicouche qui limite fortement la circulation des Palestiniens et leur capacité de développer et d'utiliser

les terres et les ressources. Un des aspects de ce système est la division du territoire en trois zones : A, B et C. En vertu de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, les Palestiniens exercent l'entière autorité sur la zone A, tandis que la zone B dépend à la fois des Palestiniens et des Israéliens, les premiers étant compétents pour les questions d'ordre civil, les seconds, pour les questions de sécurité. La zone C, qui représente 60 % de la Cisjordanie, est attribuée entièrement à Israël. Elle est la seule zone contiguë du territoire et contient des terres essentielles pour les moyens de subsistance et le développement.

23. La population de la zone C, qui inclut Jérusalem-Est, est composée de 150 000 Palestiniens et d'environ 500 000 colons israéliens, qui résident dans près de 150 colonies et 100 avant postes. Bien qu'elles soient illégales au regard du droit international, les colonies de peuplement n'ont cessé de s'étendre et la population des colons a doublé ces 20 dernières années. Le régime de zonage et d'aménagement du territoire en vigueur dans la zone C constitue une contrainte supplémentaire pour les moyens de subsistance des Palestiniens. Par exemple, 10 % environ de la zone C ont été désignés comme réserves naturelles, et les Palestiniens ne sont pas autorisés à les exploiter ou à les utiliser. Dix-huit autres pour cent des terres de Cisjordanie sont utilisés actuellement par les Israéliens comme champs de tir militaires.

24. En Cisjordanie, les Palestiniens sont aussi confrontés à de nombreux obstacles physiques et administratifs, notamment le mur de séparation, qui divise et isole les communautés palestiniennes. Bien qu'il soit déjà long de 700 kilomètres, seuls 60 % de la structure sont réalisés à ce jour. Le tracé du mur englobe un territoire qui représente près de 10 % de la Cisjordanie et où résident environ 85 000 colons. La Cour internationale de Justice a toutefois estimé que ce tracé était illégal et a ordonné à Israël de démanteler ou de réorienter les parties de la structure situées à l'intérieur des territoires palestiniens occupés et de dédommager les personnes touchées. Israël a aussi établi quelque 500 postes de contrôle à l'intérieur de la Cisjordanie en vue de protéger les colons et de contrôler les déplacements des Palestiniens. Bien que le nombre de postes de contrôle soit en diminution depuis 2009, ce qui facilite les déplacements entre les centres habités, l'accès aux terres et aux ressources reste limité.

25. Après son annexion de Jérusalem en 1967, Israël a élargi les limites municipales en y incluant 28 villages palestiniens ainsi des parties de Ramallah et de Bethléem. Cette annexion est contraire au droit international et n'est pas reconnue par la communauté internationale. En outre, en vertu de cette annexion, les habitants palestiniens de Jérusalem sont désormais considérés comme des étrangers. Le Gouvernement israélien et des groupes privés de colons ont construit à Jérusalem-Est plusieurs colonies de peuplement illégales qui abritent quelque 200 000 colons, qui forment désormais 40 % environ de la population de Jérusalem-Est. La construction de ces colonies de peuplement a entraîné l'expulsion et le déplacement de Palestiniens ainsi qu'une fragmentation et une tension accrues dans les zones palestiniennes.

26. Le mur de séparation isole Jérusalem de la Cisjordanie et les résidents palestiniens du territoire ont besoin d'un permis spécial pour accéder à la ville. Une autre conséquence de la construction du mur est qu'il y a désormais des détenteurs de cartes d'identité délivrées à Jérusalem-Est qui sont isolés en Cisjordanie, et des détenteurs de cartes d'identité de la Cisjordanie qui sont isolés à Jérusalem. Les premiers sont qualifiés de « communautés isolées » et les seconds, de « communautés délocalisées ».

27. Il existe une pénurie aiguë de logements à Jérusalem-Est, simplement parce qu'une très petite proportion des terres est réservée pour les constructions palestiniennes et qu'il est très difficile pour les Palestiniens d'obtenir les permis de bâtir nécessaires. On estime à un peu plus d'un tiers le nombre de structures à Jérusalem-Est qui ont été érigées sans permis. En réaction, les autorités israéliennes abattent régulièrement ces structures ou expulsent les personnes qui y habitent.

28. **M<sup>me</sup> Mulvey** (Conseil norvégien pour les réfugiés), qui accompagne sa déclaration d'une présentation numérique de diapositives, dit que la communauté internationale a déclaré avec force que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales au regard du droit international. Cette position est exprimée le plus clairement dans la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, dans laquelle il est demandé à Israël de ne pas transférer sa population dans les territoires arabes occupés; dans la résolution 452 (1979), dans laquelle le Conseil déclare que l'annexion de Jérusalem-Est à Israël est illégale; et dans la résolution 465 (1980), dans laquelle le Conseil

déclare que les colonies de peuplement doivent être démantelées. Ces trois résolutions forment la base de l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice relatif aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Dans cet avis, la Cour a déclaré que les colonies de peuplement méconnaissent le droit international. Elle a ajouté qu'il incombe à tous les États parties à la quatrième Convention de Genève, de 1949, de faire respecter le droit international par Israël. Bien que les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ne soient pas contraignants, ils constituent des déclarations de droit international dont les États doivent tenir compte dans la conduite de leurs affaires. La Cour ayant déclaré que ses avis font autorité, il s'ensuit que ses avis ne peuvent être ignorés par les États membres. De plus, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions qui mentionnent l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes.

29. Le droit international, en particulier le Règlement de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève, régit la relation entre la population d'un territoire occupé et la Puissance occupante. Bien qu'il soit universellement admis que la situation dans les territoires palestiniens occupés relève du régime juridique régissant l'occupation, les avis divergent sensiblement quant aux instruments qui sont applicables. Cela étant, certaines dispositions essentielles du droit international sont exposées dans la quatrième Convention de Genève, qui prévoit entre autres que la Puissance d'occupation ne peut transférer sa propre population civile vers le territoire qu'elle occupe, confisquer des terres pour y établir des colonies de peuplement, modifier l'équilibre démographique du territoire occupé ou détruire des biens, sauf en cas de nécessité militaire. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est un autre instrument pertinent par rapport à la situation des territoires palestiniens occupés.

30. Israël, pour sa part, ne reconnaît pas l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, en particulier du paragraphe 6 de l'article 49, à toutes les parties du territoire palestinien occupé. Il soutient que les colons n'ont pas été transférés de force dans le territoire occupé mais sont retournés volontairement vers leurs terres ancestrales. Bien que les conventions de Genève n'interdisent pas le retour volontaire de personnes, la communauté internationale n'a pas été convaincue par l'argument d'Israël, en particulier parce

que de nombreuses colonies de peuplement sont définies comme des priorités nationales et ont reçu des subventions. Près de 20 % du budget du Ministère de la construction et du logement ont été affectés au logement dans les colonies de peuplement, et les colons ont bénéficié d'incitations et d'abattements fiscaux. De plus, le gouvernement a construit des infrastructures à l'usage exclusif des colons.

31. Bien qu'il soit reconnu que certaines colonies de peuplement sont illégales, Israël prétend qu'au regard de ses lois, la plupart sont légales. D'après le rapport Sasson de 2005, qui a été établi sur demande d'Ariel Sharon, ancien Premier ministre israélien, une colonie de peuplement est considérée comme légale si elle a été construite sur ordre des autorités politiques concernées sur des terres de l'État et conformément à un plan légal, et si ses limites ont été définies par une ordonnance militaire. Il n'empêche que le Gouvernement israélien a activement cherché à légaliser le statut de plusieurs avant-postes de peuplement illégaux.

32. Un système juridique double est en place en Cisjordanie, l'un pour les colons israéliens, l'autre pour les Palestiniens. Cela signifie qu'il peut y avoir une forte différence d'application de la loi pour deux personnes qui vivent côte à côte. Par exemple, dans la zone C, un Palestinien accusé d'homicide sera jugé par un tribunal militaire, tandis qu'un colon le sera par un tribunal civil israélien. Le premier peut être maintenu huit jours en détention avant d'être présenté à un juge, auxquels s'ajoutent 90 jours avant une mise en accusation. Les citoyens israéliens, quant à eux, doivent être présentés à un juge dans les 24 heures de son arrestation et peuvent être maintenus en détention pendant 30 jours au plus. Les procès pour les Israéliens doivent être conclus dans les neuf mois de leur mise en accusation, alors que ce délai est de deux ans pour les Palestiniens.

33. Avant 1979, la plupart des colonies de peuplement ont été construites sous le prétexte que leur existence était nécessaire à des fins de sécurité. En 1979, toutefois, la Cour suprême israélienne siégeant en Haute Cour de justice a conclu que la colonie de peuplement Elon Moreh était illégale parce qu'elle n'avait pas été établie à ces fins. Après cette sentence, le Gouvernement israélien a changé de tactique et a commencé à s'emparer de territoire en Cisjordanie en le déclarant terre d'État. D'après un ancien responsable du Gouvernement israélien, près de 90 % des colonies

de peuplement ont été créés sur de telles terres. Actuellement, environ 40 % de la Cisjordanie ont été déclarés terre d'État et cette proportion est en augmentation. Une autre méthode d'acquisition de terre pour la construction de colonies de peuplement consiste à délivrer des ordonnances d'expropriation, en vertu desquelles les propriétaires enregistrés sont contraints de vendre leurs terres. En vertu de la politique d'absence du propriétaire des biens, des milliers d'hectares de terre appartenant à des Palestiniens qui ont fui leurs foyers en 1967 et qui sont détenus en fiducie par l'État israélien ont été affectés à la construction de colonies de peuplement. D'autres méthodes sont la création de zones militaires fermées et la délivrance de permis, y compris rétroactivement par la Cour suprême, pour la création de colonies de peuplement.

34. **M<sup>me</sup> Thoele** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), qui accompagne sa déclaration d'une présentation numérique de diapositives, dit que d'après les autorités israéliennes, seules les structures qui ont été construites sans autorisation officielle sont démolies. Or, il est presque impossible pour les Palestiniens d'obtenir un permis de bâtir, et un pour cent seulement des terres dans la zone C est disponible pour la construction. Il y a actuellement 3 300 ordonnances de démolition en attente d'exécution. La situation à Jérusalem-Est est similaire, avec 13 % des terres seulement prévus pour la construction palestinienne. Diverses autres restrictions, dont les conditions imposées en matière d'infrastructure et le pourcentage limité de parcelles, entravent également la construction. Près d'un tiers des habitations palestiniennes ont été construites sans permis, ce qui laisse environ 85 000 personnes exposées au risque de perdre leur logement. À Jérusalem-Est, 1 500 ordonnances de démolition au moins sont actuellement en attente d'exécution.

35. Depuis 2002, plus de 4 000 personnes, dont la moitié sont des enfants, ont été déplacées de leur foyer. Ces personnes ont dès lors été laissées sans abri; leur accès à l'eau, à l'assainissement et à l'éducation a été réduit; leur niveau de pauvreté a augmenté et elles sont devenues plus dépendantes de l'aide. Depuis 2010, le rythme auquel les autorités israéliennes démolissent les habitations s'est fortement accéléré. En 2012, quelque 400 démolitions ont eu lieu à ce jour qui ont déplacé 615 personnes.

36. La présence des colonies de peuplement a aussi affecté la capacité des Palestiniens à accéder aux services et à l'assistance. Dans la zone C et à Jérusalem-Est, les élèves palestiniens ne peuvent plus avoir accès à l'enseignement, notamment à cause du manque chronique de classes, des infrastructures scolaires non conformes aux normes et des infrastructures d'eau et d'assainissement insuffisantes. Des ordonnances de démolition ont été émises pour 18 écoles dans la zone C et 6 à Jérusalem-Est. Les restrictions de résidence et de circulation contraignent les enfants à parcourir de longues distances à pied et à subir de longues attentes aux postes de contrôle pour atteindre leur école. Par ailleurs, des écoliers palestiniens ont été agressés par des colons.

37. Pour les Palestiniens de Cisjordanie, il est difficile d'avoir accès aux soins de santé spécialisés, qui n'existent qu'à Jérusalem-Est. Il leur faut pour cela des permis spéciaux difficiles à obtenir pour pénétrer à Jérusalem-Est et, comme les ambulances ne sont pas autorisées à passer, les malades sont obligés de franchir les postes de contrôle à pied. Quelque 200 000 Palestiniens ne sont pas raccordés au réseau d'eau et doivent utiliser de l'eau en bidons, qui est chère et de mauvaise qualité. Il est difficile de stocker de l'eau, parce que les citernes sont souvent démolies. Dans la zone C, la consommation d'eau quotidienne est d'environ 50 litres par habitant, certaines personnes n'utilisant pas plus de 30 litres. Ces quantités sont largement inférieures au minimum recommandé de 100 litres. Les colons israéliens, par contre, consomment en moyenne 300 litres par jour.

38. Bien que la Cisjordanie ait vu augmenter constamment son produit intérieur brut depuis 2 000, cette croissance ne peut se maintenir parce qu'elle est en grande partie attribuable au financement de donateurs. De plus, les Palestiniens les plus vulnérables dans la zone A n'ont pas profité de cette croissance. Quelque 20 % des Palestiniens de Cisjordanie vivent dans la pauvreté et 11 %, dans la pauvreté extrême, le taux de chômage atteignant 17 %. Plus de la moitié des petits éleveurs de bétail sont en situation d'insécurité alimentaire et un tiers des enfants souffrent de malnutrition.

39. La sécurité physique est un autre problème. En tant que territoire occupé, la Cisjordanie connaît quotidiennement des opérations militaires. En 2012, quelque 2 000 Palestiniens, essentiellement des manifestants, ont été blessés par les forces israéliennes.

Des Palestiniens sont détenus arbitrairement pendant de longues périodes et sont maltraités en détention. Les forces israéliennes peuvent impunément user de violence à l'égard des Palestiniens, et il y a aussi des problèmes en ce qui concerne les garanties de procès équitable. Les forces de défense israéliennes ont annoncé récemment qu'elles mèneraient des enquêtes pénales concernant les exécutions de Palestiniens, mais il reste à voir si cette décision réduira la violence des soldats. Les colons, eux aussi, harcèlent et tuent de plus en plus souvent des Palestiniens. Depuis 2009, les cas de violence perpétrée par des colons ont plus que doublé. Ces violences sont dirigées contre les personnes, mais aussi contre les biens. En 2011, 400 incidents environ entraînant des victimes ou des dégâts aux biens de Palestiniens ont été enregistrés, notamment la mort de six personnes, dont trois étaient des enfants. Il convient de noter que cette violence est restée impunie et que peu de plaintes ont été introduites. Pour celles qui l'ont été, les autorités israéliennes ont refusé dans 90 % des cas de prononcer une mise en accusation.

40. **M<sup>me</sup> Hassan** (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), qui accompagne sa déclaration d'une présentation numérique de diapositives, dit que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) mène son travail de protection en coopération avec les autorités nationales, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Son programme de protection vise à protéger les réfugiés palestiniens contre les effets du conflit armé et du déplacement forcé par la surveillance et le signalement des violations, l'atténuation des conséquences des violences et la sensibilisation.

41. Alors que la Cisjordanie compte plus de 700 000 réfugiés qui sont enregistrés auprès de l'Office, seul le quart environ vit dans des camps; la majorité des réfugiés palestiniens vivent dans les villes ou les villages. L'extension des colonies de peuplement et la violence des colons ont des répercussions sur les moyens de subsistance des réfugiés palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et entraînent des déplacements forcés. Les communautés bédouines de Palestine qui vivent dans ce que l'on appelle « la bulle E1 » de la colonie de Ma'ale Adumim dans la zone C est un exemple de communauté de réfugiés

pour laquelle le risque de déplacement forcé est imminent.

42. *Un documentaire est projeté sur le sort des Bédouins de Khan al-Ahmar, une communauté de réfugiés palestiniens dont les moyens de subsistance sont menacés par l'extension des colonies de peuplement de Ma'ale Adumim.*

43. L'intervention de défenseurs des réfugiés a écarté la menace de démolition de l'école communautaire, mais la communauté reste exposée au risque d'un déplacement forcé. L'impossibilité de circuler librement, de trouver des pâturages ou d'accéder aux marchés pour vendre leurs produits d'origine animale a fortement aggravé la vulnérabilité des Bédouins. La croissance naturelle de leurs communautés est aujourd'hui entravée parce que leurs moyens de subsistance fondés sur l'élevage sont sur le point de s'effondrer.

44. Il est possible que plus de 27 000 résidents palestiniens de la zone C, dont plus de la moitié sont des réfugiés enregistrés, qui vivent actuellement dans des structures qui ont été construites sans autorisation soient transférés de force. En juillet 2011, les autorités israéliennes ont confirmé aux responsables des Nations Unies qu'elles avaient l'intention de transférer de leurs foyers 20 communautés de Bédouins qui vivent dans la périphérie est de Jérusalem. Cette décision a affecté 2 300 personnes, dont 80 % sont des réfugiés palestiniens. Elle entraînera des transferts et des expulsions qui sont contraires au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.

45. Un autre sujet de préoccupation pour l'UNRWA est le village de Walaja, dont une partie est située dans la zone C. Les habitants de ce village sont les descendants d'un village du même nom en Palestine qui a été déplacé en 1948. Bien que la majorité des villageois se soient retrouvés dans des camps de réfugiés ou aient déménagé vers la Jordanie et le Liban, 100 d'entre eux environ ont établi le nouveau village de Walaja sur des terres agricoles qu'ils possédaient du côté jordanien de la Ligne verte qui est située à environ deux kilomètres du site de l'ancien village. La plus grande menace à laquelle sont confrontés les 2 000 habitants de Walaja est la possibilité qu'ils soient déplacés en raison de la démolition de maisons, de la construction du mur de séparation, de l'extension des colonies de peuplement et de la création d'un parc national.



46. Bien que les terres du village aient été prévues précédemment pour l'extension de la colonie de peuplement de Givat Yael située à proximité, en août 2012, les autorités israéliennes ont commencé à faire progresser rapidement un projet de création d'un parc national sur ces terres. Les villageois ont formulé des objections à ce projet, mais celles-ci ont été rejetées en mai 2012. Il faut noter que les propriétaires de terres sur lesquels est créé un parc national n'ont pas droit à une indemnisation. Dès que le ministre israélien de l'intérieur a créé un tel parc, la juridiction sur ces terres est transférée à la Direction de la nature et des parcs, qui devient ainsi la seule entité compétente pour la zone et a le pouvoir d'autoriser l'utilisation des terres par l'octroi de permis.

47. Bien que la violence des colons ne soit pas une cause directe du déplacement forcé, elle constitue un frein supplémentaire à la circulation des réfugiés palestiniens et une menace à la fois pour leur sécurité personnelle et pour leurs moyens de subsistance. Par exemple, l'entité de Burin, qui comprend les villages de Burin, d'Iraq Burin et d'al-Qibliya et abrite environ 6 000 réfugiés enregistrés, est fréquemment attaquée par les colons de Yitzhar, une colonie de peuplement située à moins de 500 mètres des villages. En 2011, les colons de Yitzhar ont été impliqués dans plus de 70 incidents avec des victimes et des dommages. Ce chiffre est plus élevé que ceux signalés pour toute autre colonie de peuplement en 2011. Les villageois ont un sentiment d'injustice parce que leurs plaintes ont rarement été suivies de mises en accusation.

48. L'agression la plus récente, qui s'est produite le 19 mai 2012, a fait l'actualité dans le monde entier parce qu'une vidéo de l'incident a été publiée sur YouTube. Un groupe de colons se sont approchés d'Asira al-Qibliya et ont mis le feu aux terres à quatre ou cinq endroits différents, certains à 50 mètres à peine du village, et ont jeté des pierres en direction des maisons. Les villageois ont riposté, et il s'en est suivi un échange de jet de pierres. La vidéo montre également un colon tirant sur un réfugié enregistré et le blessant. L'Office a mené une enquête sur les deux incidents et les a portés à l'attention des autorités israéliennes. Il a aussi porté assistance aux membres de la communauté affectée en fournissant une aide en espèces et en les orientant vers des services de conseil psychosociaux.

49. **M<sup>me</sup> Mulvey** (Conseil norvégien pour les réfugiés), qui accompagne sa déclaration d'une

présentation numérique de diapositives, dit que ces dernières semaines, l'Administration civile israélienne et les militaires israéliens ont intensifié leurs tentatives pour consolider leur mainmise sur la zone A, en particulier sur la zone des collines de Hébron. Un des moyens utilisés pour atteindre ce but est l'exécution agressive des lois sur l'aménagement du territoire et sur les constructions. Israël a dégagé 3,1 millions de dollars pour permettre aux inspecteurs des constructions d'intensifier leurs enquêtes sur les constructions illégales dans la zone C, notamment dans les collines d'Hébron. Il s'est aussi employé plus activement à réduire les activités des organisations humanitaires, y compris celles des organisations non gouvernementales et celles des Nations Unies, et des structures financées par l'aide humanitaire étrangère ont été prises pour cible. En outre, les lois ne sont pas exécutées et les colons ne sont pas traduits en justice.

50. Le tracé initial du mur de séparation aurait inclut les collines au sud d'Hébron. Lorsque ce tracé a été déclaré illégal par la Haute Cour de justice, les autorités israéliennes ont réagi en déclarant cette zone champ de tir. Le petit village de Zanuta est une des communautés palestiniennes prises dans la lutte pour la mainmise sur cette zone. En 2007, l'Administration civile a ordonné la démolition de la quasi totalité des constructions dans le village et, en 2011, elle a promulgué d'autres ordonnances de démolition en réponse à une demande de Regavim, une organisation de colons. L'Administration civile examine actuellement une demande de promulgation d'ordonnance de démolition pour toutes les maisons à Zanuta.

51. Ces derniers temps, les autorités israéliennes ont aussi accéléré leurs efforts visant à exécuter les ordonnances de 1999 prévoyant l'évacuation des habitants d'une douzaine de villages palestiniens situés dans une zone désignée comme zone de tir 918. Les villageois, faisant valoir qu'ils étaient des résidents permanents parce qu'ils étaient présents dans cette zone avant 1967, ont réussi à obtenir des injonctions contre l'exécution de ces ordonnances. L'armée israélienne a toutefois soutenu qu'elle avait besoin de ces terres pour l'entraînement. Bien qu'il soit illégal au regard du droit international de déplacer les habitants permanents d'une zone, même pour des motifs d'ordre militaire, le 9 août 2012, un tribunal israélien a rejeté les requêtes des villageois au motif qu'Israël avait décidé d'exclure quatre des villages de la démolition.

Des diplomates de haut rang de l'Union européenne récemment en visite dans la région ont déclaré qu'ils s'attendaient à ce qu'Israël n'exécute pas l'ordonnance, qui a été suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

52. *Un documentaire est projeté sur le sort des habitants de Susiya, un village palestinien dans les collines au sud d'Hébron dont la démolition est prévue.*

53. Susiya, un village créé en 1917, abritait à l'origine 350 Palestiniens. En 1986, la partie principale du village a été déclarée site archéologique et plus de 60 familles ont été déplacées de force en conséquence. De nouvelles ordonnances de démolition ont été exécutées en 2001, et il y a eu quatre autres vagues de démolitions en 2011. Cinquante nouvelles ordonnances de démolition ont été délivrées en juin 2012. La Haute Cour de justice examine pour l'instant une requête introduite par l'organisation de colons Regavim demandant la démolition de la totalité du village.

54. **M<sup>me</sup> Thoele** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), qui accompagne sa déclaration d'une projection numérique de diapositives, dit qu'il est impératif que la communauté internationale mette fin à l'extension des colonies de peuplement israéliennes sur les terres palestiniennes, ces colonies étant illégales au regard du droit international. Elle doit aussi veiller à ce qu'il soit mis un terme à la démolition de structures et de communautés palestiniennes et au déplacement de civils, que les colons coupables de violences soient traduits en justice et que le régime israélien injuste de création de zones et d'aménagement du territoire soit modifié. Par ailleurs, il est vital que les organisations humanitaires soient autorisées à assurer les besoins élémentaires. Elle note à cet égard que l'aide humanitaire est de plus en plus mise à mal et confisquée. Depuis 2011, plus de 150 structures financées par des donateurs ont été démantelées par les autorités israéliennes et, à partir de mars 2012, l'Administration civile israélienne a commencé de confisquer l'assistance humanitaire avant même qu'elle soit livrée.

55. **M<sup>me</sup> Mulvey** (Conseil norvégien pour les réfugiés), qui accompagne sa déclaration d'une projection numérique de diapositives, dit que les activités de plaidoyer et de sensibilisation produisent souvent le résultat souhaité, en particulier lorsque les possibilités juridiques ont été presque épuisées, comme dans les cas de Susiya, de Zanuta et des villages situés dans la zone de tir 918. Les membres de la

communauté internationale sont invités à assister aux audiences judiciaires et à débattre de cas spécifiques avec les diplomates israéliens. Dans beaucoup de cas, les pressions de la communauté internationale ont empêché la démolition de structures publiques et le déplacement de Palestiniens.

56. **M<sup>me</sup> Thoele** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), qui accompagne sa déclaration d'une projection numérique de diapositives, dit que le blocus de Gaza par les israéliens est entré dans sa sixième année. Ce blocus est contraire au droit international et constitue une sanction collective à l'égard des habitants du territoire, au nombre de 1,6 million, dont plus de la moitié sont des enfants. La circulation des personnes et des biens reste fortement limitée et les récents manques de combustible ont entraîné des coupures quotidiennes de courant qui ont duré parfois 12 heures. En juin 2012, quelque 50 organismes – dont ceux des Nations Unies – et d'organisations internationales ont exhorté Israël à mettre immédiatement fin au blocus.

57. **M. Yuda** (Indonésie) dit que sa délégation souhaiterait plus d'informations sur la situation humanitaire à Gaza.

58. **M. Al-Yefei** (observateur des Émirats arabes unis) dit que les exposés ont donné une image dérangeante et peu glorieuse de l'occupation par Israël et de ses activités en matière de colonies de peuplement, qui constituent dans les deux cas des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Tant que le Conseil de sécurité restera impuissant face aux violations manifestes du droit international par Israël, la solution de deux États sera encore plus compromise et la région finira par exploser. Bien que la situation paraisse relativement calme pour l'instant, cette apparence ne reflète pas les réalités de la région. D'autres événements au Moyen-Orient détournent actuellement l'attention de la question de la Palestine et du sort du peuple palestinien. Enfin, il dit que sa délégation serait reconnaissante si les exposés que le Comité vient d'entendre pouvaient être publiés sur le site Web du Département de l'information.

59. **Le Président** considère que le Comité souhaite demander au Département de l'information de publier sur le site Web du Département les exposés sur l'impact humanitaire des colonies de peuplement dans

les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est.

60. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 10.*